

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 15 juin 2017

Objet : RS - Commune de Sonnaz - Approbation de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU)

- date de convocation le 09 juin 2017
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quinze juin à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 65

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Philippe Bard - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Anne Routin - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Gilles Blanc
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Jean-Maurice Venturini

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Michel André à Xavier Dullin - de Josiane Beaud à Michel Dantin - de Jean-Luc Berthelay à Pierre Hemar - de Driss Bourida à Brigitte Bochaton - de Jean-Benoît Cerino à Bernadette Laclais - de Pierre Duperier à Albert Darvey - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Pascal Mithieux à Anne Routin - de Bruno Stellian à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 7

François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Christine Dioux - Marie-José Dussauge - Maryse Fabre - Dominique Mornand

Conseil communautaire du 15 juin 2017

délibération **n° 226-17 C**

objet **RS - Commune de Sonnaz - Approbation de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU)**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sonnaz.

I- Les objectifs de la modification n° 2 du PLU

Le PLU de la commune de Sonnaz a été approuvé le 28 septembre 2005. Dans ce document, la commune de Sonnaz avait précisément zoné les espaces agricoles et naturels et intégré les bâtiments d'habitations existants :

- pour la zone naturelle en sous-secteurs Nu définissant des secteurs bâtis isolés, où seule l'évolution du bâti existant peut être autorisée,
- pour la zone agricole en repérant les bâtiments avec une étoile et en y autorisant l'aménagement, la réhabilitation et le changement de destination.

Certains bâtiments existants sont toutefois restés isolés en zone naturelle sans indice, sans aucune possibilité d'évolution.

Depuis l'approbation du PLU de la commune de Sonnaz, diverses lois sont venues encadrer les possibilités de construction ou d'extension en zones agricoles ou naturelles.

Les évolutions récentes du code de l'urbanisme (ordonnance du 23 septembre 2015 notamment) donnent la possibilité d'autoriser l'extension limitée des habitations et de leurs annexes aux habitations existantes en zone agricole ou naturelle, sans avoir recours à la création de secteurs de taille et capacité d'accueil limitées.

Dans une démarche d'équité pour l'ensemble des habitants, la commune souhaite aujourd'hui permettre aux habitations situées en zone naturelle sans indice, de bénéficier des possibilités nouvelles données par le code de l'urbanisme : extension limitée et construction d'annexe, sous certaines réserves.

La présente modification du PLU de Sonnaz a pour objectif d'apporter certains compléments et corrections sur les documents règlementaires, et uniquement sur le règlement écrit, pour autoriser et encadrer dans les zones naturelles sans indice les possibilités d'évolution des bâtiments existants (extension et annexe).

II- Modifications du projet de modification n° 2 du PLU à l'issue de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 17 mars 2017 au 18 avril 2017 inclus.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 02 mai 2017.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'ensemble du projet de modification n° 2 du PLU assorti d'une recommandation.

L'enquête publique, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur et les avis des personnes publiques associées justifient que des modifications, exposées dans la notice annexée à la présente délibération, soient apportées au projet de modification n° 2 du PLU.

Le dossier de modifications n° 2 du PLU de Sonnaz est consultable au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges aux heures habituelles d'ouverture.

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant les amendements apportés pour prendre en compte les résultats de l'enquête,

Considérant que la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Sonnaz, telle que présentée est prête à être approuvée,

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu l'arrêté n° 2017-040 A du 16 février 2017 du président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges prescrivant l'enquête publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sonnaz approuvé le 28 septembre 2005,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 mars 2017 au 18 avril 2017 inclus,

Vu le rapport et les conclusions de Pierre Macabies, commissaire enquêteur, du 02 mai 2017 donnant un avis favorable au projet de modification n° 2 du PLU assorti d'une recommandation,

Vu le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant l'intégralité du projet de modification n° 2 du PLU soumis à approbation, intégrant les modifications détaillées dans la notice annexée à la présente délibération,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Sonnaz intégrant les modifications présentées dans la notice annexée à la présente délibération, après recueil de l'avis des personnes publiques associées, enquête publique et avis et conclusions du commissaire enquêteur,

Article 2 : **précise** que cette délibération approuvant la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Sonnaz :

- sera transmise au Préfet de la Savoie,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme, avec une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à ces modifications, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 226-17 C

Objet de l'acte : RS - Commune de Sonnaz - Approbation de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU)

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme

Date de l'acte : 15 juin 2017

Annexe : SON M2-annexe 1;SON M2-annexe 2;SON M2-annexe 3;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170615-lmc1H19698H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19698H1

Date de transmission en Préfecture : 23 juin 2017

Date de réception en Préfecture : 23 juin 2017